

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_093_CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-093
PERSONNEL
ANIMATION POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES, LES ACCUEILS DE LOISIRS
DU MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES
CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)
MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS BÉNÉFICIAIRES
À COMPTER DU 1^{er} MAI 2025
(Abrogation partielle de la délibération n° 17-198 du Conseil Municipal du 30 juin 2017)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération n° 17-198 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, la Commune a fait le choix de reprendre en gestion directe l'activité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérée jusqu'à présent par la SEMOVIM. Dans ce cadre, elle s'est engagée à mettre en place une offre d'animation nécessaire au bon fonctionnement des structures d'accueil de loisirs de mineurs.

Pour assurer l'encadrement de cette activité dans les meilleures conditions, la Commune a procédé au recrutement de personnels diplômés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif et a fixé la rémunération des titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif, conformément au texte en vigueur.

Cependant, le Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 est venu modifier l'article D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif, à compter du 1^{er} mai 2025.

Ainsi, la rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 4,3 fois le montant du Salaire Minimum de Croissance (SMIC). Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L. 432-3 et D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Aussi, il convient de modifier les modalités de rémunération des bénéficiaires d'un "CEE" figurant dans la délibération n° 17-198 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

Ceci exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 432-1 à L. 432-6 et D. 432-1 à D. 432-9,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L. 921-2-1,

Vu le Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif,

Vu la délibération n° 2017-198 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 portant création par la Commune des Contrats d'Engagement Éducatif afin d'assurer les fonctions d'animation durant les temps périscolaires, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- A fixer à compter du 1^{er} mai 2025, la rémunération des personnels bénéficiaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif, de la façon suivante :

EMPLOIS	RÉMUNERATION
Directeur	Forfait journalier de 80 € brut
Adjoint de direction	Forfait journalier de 70 € brut
Animateur diplômé	Forfait journalier de 60 € brut
Animateur stagiaire ou non diplômé.....	4,3* SMIC horaire = 4,3 x 11,88 = 51,08 € (valeur mars 2025)
Forfait nuitée pour les camps	25 € la nuit
Forfait veillée	15 €

Le taux pour les animateurs stagiaires ou animateurs non diplômés fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque ce dernier sera revalorisé.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération abroge partiellement la délibération n° 17-198 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonctions diverses, Nature 64131.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

 Roger CAMOIN

Le Maire
 Gaby CHARROUX